



Note de présentation brève et synthétique – budget annexe 2024 du CCAS de Lahonce

Le contexte d'élaboration du budget 2024

La mission du CCAS est en priorité axée vers la mise en œuvre d'actions d'animation et de solidarité à destination des personnes âgées domiciliées sur le territoire communal, mais aussi à destination des administrés témoignant de difficultés particulières.

Les missions détaillées du CCAS de Lahonce, par le biais d'un conventionnement avec le CCAS de Saint-Pierre d'Irube :

- 1) Le CCAS de la Commune de Lahonce a mis en place un service de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. L'objectif est de permettre à ce public de rester dans le logement le plus longtemps possible malgré les difficultés dues à l'âge et/ou à l'handicap : aides à domicile, portage de repas, Téléalarme.
- 2) Le C.C.A.S. de Saint-Pierre d'Irube a conclu un partenariat avec EOVIÉ MCD. Par le biais de ce contrat groupe, EOVIÉ MCD offre une couverture complémentaire maladie-chirurgie à tous les habitants de Lahonce avec des garanties et des cotisations très compétitives.
- 3) Le CCAS de la Commune de Lahonce prend en charge la distribution de l'aide alimentaire aux habitants de Lahonce qui en auront fait préalablement la demande auprès de l'assistante sociale de circonscription, charge à elle d'étudier la situation et les besoins réels de ces personnes.

Le CCAS de Lahonce propose également la distribution de colis lors de la nouvelle année aux personnes âgées d'au moins 75 ans et domiciliées sur la commune de Lahonce et n'ayant pas participé à la traditionnelle sortie ou journée avec repas à Lahonce de l'année réservée aux aînés de + de 65 ans.

La structure du budget 2024

Le volume du budget du CCCAS est stable d'année en année.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace la vie courante des services du CCAS.

Sur le budget annexe CCAS, les charges à caractère général sont consacrées à l'organisation annuelle d'une sortie ou d'un repas et de la confection des colis de fin d'année.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la subvention reçue du budget principal de Commune.

La section de fonctionnement du budget primitif 2024 du budget annexe du CCAS de Lahonce est adoptée, par chapitre, comme suit :

Dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 352.14€
012	Charges de personnel	350.00€
65	Autres charges de gestion courante	700.00€
TOTAUX		12 402.14

Recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations, subventions et participations	11 000.00€
75	Autres produits de gestion courante	50.00€
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 352.14€
TOTAUX		12 402.14€

A Lahonce,
Le mercredi 10 avril 2024,

Le Président,
David HUGLA